## NOUVEAU MODE DE COLLECTE DES EMBALLAGES LÉGERS

# GUIDE PRATIQUE







Madame, Monsieur,

De septembre 2023 à juillet 2024, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France met progressivement en place un nouveau mode de collecte des emballages légers sur l'ensemble de son territoire, en conformité avec la loi « Transition Energétique pour la Croissance Verte ».

Cette loi vise à simplifier et harmoniser les consignes de tri des déchets d'emballages à l'échelle nationale. Ainsi, tous les emballages ménagers recyclables, tels que les bouteilles en plastique, les emballages en métal, les briques alimentaires, les pots de yaourts et autres, devront désormais être déposés dans le nouveau bac à couvercle jaune.

Les containers d'apport volontaire ayant généré de nombreuses critiques, c'est le second bac de collecte qui s'est imposé. Ainsi, avec cette solution, la Communauté d'Agglomération maintient un service public de proximité avec une collecte régulière en porte-à-porte.

Pour faciliter le tri de vos emballages légers, des sacs jaunes transparents seront fournis pour la pré-collecte. Pour encourager ce nouveau geste de tri, il a été décidé de ne pas peser le bac à couvercle jaune. Attention néanmoins, des contrôles seront opérés pour prévenir tout mauvais usage ou toute fraude.

Une bonne qualité de tri se traduit par des économies globales. Un bon tri c'est aussi un geste en faveur de notre cadre de vie et de notre planète dont les ressources ne cessent de se tarir.

L'engagement de chacun est essentiel. Ainsi, nous participerons toutes et tous activement à la préservation de notre environnement



La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

### PRÉSENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF

À compter du 4 septembre 2023, les équipes techniques de la Communauté d'Agglomération de Forbach se rendront, l'une après l'autre, dans les 21 communes, afin de vous remettre les nouveaux bacs à couvercle jaune destinés aux emballages ménagers.

Pour faciliter le tri des emballages, des sacs jaunes transparents, à déposer dans ce nouveau bac à couvercle jaune, seront fournis. Ces derniers pourront servir à la pré-collecte et éviteront que le bac ne soit sali.

Pour encourager le tri des emballages, le nouveau bac à couvercle jaune ne sera pas pesé et par conséquent ne sera pas facturé sur votre avis des sommes à payer semestriel.

### RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BACS

- Cas des maisons individuelles : un 2ème bac 240 litres avec couvercle jaune sera mis à la disposition des ménages.
- Cas des immeubles collectifs : ils doivent être traités au cas par cas en fonction de divers critères spécifiques qui aboutiront soit à la distribution d'un deuxième bac ou, à défaut, à une réaffectation des bacs existants. La démarche est identique pour les immeubles disposant de conteneurs enterrés.
- Cas particulier du centre-ville de Forbach : des sacs jaunes transparents seront distribués en remplacement des sacs orange et seront collectés au sol.



### PLANNING DE COLLECTE DES NOUVEAUX BACS

La collecte des nouveaux bacs démarrera le mois suivant la campagne de distribution.

Les communes de, Behren-lès-Forbach (cité), Cocheren (cité) Forbach, Petite-Rosselle, Spicheren (Brême d'Or), Stiring-Wendel et Théding (cité) seront collectées toutes les semaines.

Toutes les autres communes seront collectées tous les 15 jours.

Cas particulier du centre-ville de Forbach : la collecte des sacs verts et bleus ainsi que la collecte des sacs jaunes transparents aura lieu <u>deux fois</u> par semaine.

Les jours de collecte du bac à couvercle jaune vous seront communiqués ultérieurement.

Les jours de collecte des sacs verts et bleus dans le bac existant ne changent pas.

### CONTRÔLES QUALITÉ DU TRI

En 2022, les erreurs de tri et la mauvaise utilisation des sacs orange ont couté 206 000 € à la collectivité soit plus de 6 euros par foyer.

Des contrôles aléatoires et inopinés seront donc effectués par les agents de la collectivité ainsi que par le prestataire de collecte afin de vérifier la bonne exécution des nouvelles consignes de tri.

En cas de non-respect de ces consignes, l'usager concerné sera dans un premier temps averti par courrier et si nécessaire, dans un second temps, une facturation complémentaire sera établie.

Seul l'engagement et l'effort commun permettront de maîtriser et réduire ce coût.

### **CONSIGNES DE TRI POUR LA COLLECTE**



### CONSIGNES DE TRI POUR L'APPORT VOLONTAIRE

DÉPOSER DANS LES BORNES BLEUES TOUS LES PAPIERS ET PETITS EMBALLAGES EN CARTON NON SOUILLES

TOUS LES PAPIERS SE TRIENT ET SE RECYCLENT ET LES EMBALLAGES EN CARTON AUSSI!

**DÉPOSER EN VRAC SANS SAC** 

**APLATIR LES EMBALAGES CARTON** 







LES GROS CARTONS SONT À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE





Emballages en verre

NE DÉPOSER QUE D'EMBALLAGE

RETIRER LES BOUCHONS ET COUVERCLES DES CONTENANTS



NE PAS DÉPOSER: verres à boire, vaisselle cassée, porcelaine, faïence, cristal, vases et verres spéciaux (miroirs, vitrocéramiques...)



DÉPOSER VOS VÊTEMENTS ET VOTRE LINGE DE MAISON PROPRES ET SECS DANS UN SAC FERMÉ

VOS CHAUSSURES LIÉES PAR PAIRE DANS UN SAC FERMÉ

Textiles

SELON LEUR ÉTAT, CES DERNIERS SERONT REPORTÉS OU RECYCLÉS



NE PAS DÉPOSER DE TEXTILES HUMIDES OU MOUILLÉS





DÉCHÈTERIES























PENSEZ À VOUS MUNIR DE VOTRE SYDEM'PASS



### LES 5 RÈGLES D'OR POUR BIEN TRIER



Reconnaître un emballage : un emballage se trouve autour du produit, il protège, conserve et informe!

Tout le reste n'en est donc pas : la brosse à dent, les jouets en plastique, les stylos...



Tous les emballages en métal et plastique peuvent être mis dans le bac jaune.

Les objets en plastique ou en métal qui ne sont pas des emballages sont à jeter dans le sac bleu.

Les emballages en verre ainsi que les papiers/cartonnettes doivent toujours être déposés en points d'apport volontaire dans les bornes vertes ou bleues.



Les emballages sont à déposer en sac fermé à double noeud



Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider. L'eau est précieuse!



N'empilez pas les emballages les uns dans les autres.

### LES PROFESSIONNELS

Les changements à venir pour les professionnels sont les suivants :

- Professionnels qui disposent d'un bac 240L : un second bac à couvercle jaune leur sera distribué.
- Professionnels qui disposent de plusieurs bacs 240L : une partie du parc de bacs sera attribuée aux emballages avec remplacement de couvercles.
- Professionnels qui disposent d'un bac 770L : un second bac à couvercle jaune leur sera distribué.
- Professionnels qui disposent de plusieurs bacs 770L : une partie du parc de bacs sera attribuée aux emballages avec remplacement de couvercles.

De même que pour les particuliers, les bacs à emballages ne seront pas pesés et ne seront pas facturés.

Pour les professionnels du centre-ville de Forbach, contrairement aux anciens sacs orange facturés sur la part variable de la redevance, les sacs transparents ne seront pas facturés.

Les conditions d'organisation de la collecte de carton en place ne changent pas.



### FOIRE AUX OUESTIONS

### Le nouveau bac apparaîtra-t-il sur mon avis des sommes à payer semestriel?

Non, le bac à emballages n'étant pas pesé, il ne figurera pas sur l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie. De la même manière, pour les usagers du centre-ville de Forbach, les sacs jaunes transparents ne seront pas facturés sur la part variable.

### Quelle quantité de sacs jaunes sera fournie par semestre?

Les sacs jaunes transparents remplacent les sacs orange, vous recevrez donc autant de rouleaux de sacs jaunes que de sacs orange précédemment.

### Que faire du reliquat de sacs orange?

Les usagers pourront déposer leur stock de sacs orange lors des permanences de distribution du Sydeme.

### Puis-je demander un second bac à couvercle jaune?

Pour les familles nombreuses à partir de 5 personnes et plus, un seul bac jaune sera distribué. Pour celles qui auraient déjà un second bac multiflux, un des bacs sera attribué à la collecte des emballages et verra son couvercle remplacé.

### Comment réduire le poid; du bac facturé par la redevance incitative ?

Concernant les biodéchets (sacs verts), leur poids peut être réduit par l'utilisation d'un composteur, disponible à l'achat au siège de la Communauté d'Agglomération au tarif de 25€. Par ailleurs, le verre, les petits cartons et les papiers ainsi que les textiles doivent être déposés dans les conteneurs verts, bleus et blancs présents sur toutes les communes du territoire. Enfin, n'oubliez pas que certains objets et matériaux comme le petit électroménager et les pots de peintures, souvent retrouvés dans les sacs de tri, sont à déposer dans l'une des six déchèteries communautaires (voir consignes de tri).

### Que dois-je faire și je déménage?

Tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé à la Communauté d'Agglomération de Forbach.

À votre départ, vous devez IMPÉRATIVEMENT laisser les bacs et les serrures sur place (propriété de la collectivité).

Vous pouvez aussi remplir le formulaire téléchargeable sur notre site internet : **www.agglo-forbach.fr** 

### Puis-je faire poser une serrure sur le bac à couvercle jaune ?

Le bac à couvercle jaune ne sera pas pesé et ne sera pas comptabilisé sur l'avis des sommes à payers semestriel. Aucune serrure ne pourra donc être mise en place sur ces bacs. Celle-ci demeure néanmoins possible pour les bacs Multiflux (sacs bleus et verts).

### La simplification du tri permet-elle vraiment de recycler plus ?

Oui. Dans les territoires où le tri est simplifié, on trie en moyenne 3 kg supplémentaires par habitant. Cette hausse concerne les nouveaux emballages en plastique (75 000 tonnes recyclées en 2021) et aussi, par effet d'entraînement, les emballages historiquement triés (papiers, cartons, verre, métal, bouteilles et flacons en plastique).

Ces chiffres confirment que simplifier le geste de tri permet d'améliorer son efficacité.



Pour toute question relative à la collecte des emballages légers, vous pouvez contacter le 03 87 13 13 65 pendant les horaires d'ouverture.



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FORBACH PORTE DE FRANCE

110, rue des Moulins

CS 70341 · 57608 Forbach Cedex

Tél.: 03 87 85 55 00 · Fax: 03 87 85 42 57

www.agglo-forbach.fr

#### Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30

Les vendredis:

· semaines paires : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h

· semaines impaires : 8h30 à 12h